

Les heures supplémentaires moins rémunérées

Fiche pratique publié le 19/09/2016, vu 647 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Certaines conventions collectives (qui sont négociées au niveau des branches d'activité) peuvent déjà prévoir une rémunération moindre et fixer le taux de majoration pour heures supplémentaires à 10%.

La priorité est donnée aux conventions ou aux accords collectifs d'entreprise ou d'établissement et à défaut, aux conventions ou aux accords de branche. Ce n'est donc qu'à défaut d'accord conclu, que les heures supplémentaires donneront lieu à une majoration de 25% et 50%

Désormais un simple accord d'entreprise (négocié avec les syndicats de votre entreprise) ou d'établissement peut abaisser ce taux à 10%.

Pour en savoir plus :

Rémunération des heures supplémentaires

Heures supplémentaires exonérées : dans quels cas ?

Les limites à l'accomplissement d'heures supplémentaires

Comment calculer les heures supplémentaires ?